



COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 47/2026

Marchés publics : 1.1.9 – Prestations par des publics en insertion – travaux divers

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu les articles L. 5132-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'insertion par l'activité économique,
- Vu le conventionnement de l'association VERSO en qualité d'opérateur de l'insertion par l'activité économique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention de réalisation de prestations par des publics en insertion conclu entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois,
- Considérant l'intérêt patrimonial de la noria située sur le site du lotissement des Grèzes et la nécessité d'assurer sa préservation et sa réhabilitation,
- Considérant que des prestations de réhabilitation ont été confiées à l'association VERSO dans le cadre du dispositif de chantiers d'insertion porté par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois,
- Considérant que les prestations mises à la charge de la Commune ont notamment porté sur la réhabilitation du bâti autour du puits, la sécurisation de son accès, la reprise de la toiture et de la structure métallique, l'habillage du muret ainsi que la réalisation des enduits,
- Considérant que ces prestations ont été réalisées pour une durée de cinq semaines et font l'objet d'un cofinancement de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et de la Commune de Lescure-d'Albigeois,
- Considérant qu'il convient de formaliser les conditions administratives et financières de cette intervention et d'autoriser le règlement de la participation financière correspondante,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de conclure un contrat de prestations de réalisation de prestations par des publics en insertion conclue entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, l'association VERSO et la Commune de Lescure-d'Albigeois, relative aux travaux de réhabilitation de la noria située sur le site du lotissement des Grèzes.

ARTICLE 2 : Les prestations réalisées par l'association VERSO comprennent notamment :

- la réhabilitation du bâti autour du puits et la sécurisation de son accès ;
- la reprise de la toiture ;
- la reprise de la structure métallique ;
- l'habillage du muret en parpaings par des galets et la pose de briques foraines en partie supérieure ;
- la réalisation de l'enduit du bâti de la noria et du muret.

La durée d'intervention prévue par la convention est fixée à cinq semaines.

ARTICLE 3 : Les prestations font l'objet d'un cofinancement établi à hauteur de 800 euros par semaine pour la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et de 800 euros par semaine pour la Commune de Lescure-d'Albigeois.

La participation financière de la Commune de Lescure-d'Albigeois s'élève en conséquence à la somme totale de :

4 000,00 € (quatre mille euros).

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions réglementaires et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

ARTICLE 6 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 12 août 2026

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....notifié ou publié le, étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.